

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-01. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DESIGNE Camille VERHOYE comme secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-02. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-04. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE DE LA COMMUNE

La délibération 2023-07-17 relative aux délégations consenties au Maire est abrogée.

En application des dispositions de l'article L. 2122-22, le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Visant une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Cette délégation, organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22, a pour effet de dessaisir le Conseil Municipal au profit du Maire. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier, permettant ainsi une souplesse et une réactivité plus grande.

Toutefois, cette possibilité de déléguer une partie des attributions au Maire est encadrée ;

- Le Conseil Municipal ne peut déléguer ni l'ensemble de ses attributions, ni n'importe laquelle d'entre elles. La liste des matières pouvant l'être, est limitativement déterminée à l'article L. 2122-22 du CGCT. Cette liste comprend trente-et-un groupe d'attributions. Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire tout ou partie des trente-et-une attributions et, à l'intérieur de chaque domaine d'attributions, choisir de limiter ou non l'étendue de la délégation consentie au Maire.

- Si le Conseil Municipal ne peut plus décider, il est tout de même tenu informé des décisions prises sur délégation, le Maire devant rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant de la commune, il est proposé de donner délégation de pouvoirs au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DONNE pour la durée du mandat, délégation à Monsieur le Maire à l'effet :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2 De fixer, dans la limite des tarifs votés chaque année par le conseil municipal, et à défaut de tarif voté par le conseil municipal, dans la limite unitaire de 100 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 De procéder,
 - a. dans la limite des financements votés par le conseil municipal lors du budget ou lors des décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - b. et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite de 5000 € par emprunt, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; dans la limite de 200 000 € et dans le respect du budget d'opérations foncières voté en conseil municipal (budget primitif et décisions modificatives)

- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le conseil municipal confère au Maire « tous pouvoirs » pour agir et à tous les stades de la procédure. Introduire en tant que besoin toute instance en justice, à l'ensemble du contentieux communal) ;
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 2 000 € par sinistre
- 18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 1 000 000 € ;
- 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; dans la limite de 200 000 € et dans le respect du budget d'opérations foncières voté en conseil municipal (budget primitif et décisions modificatives)
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; dans la limite de 200 000 € et dans le respect du budget d'opérations foncières voté en conseil municipal (budget primitif et décisions modificatives). Lorsque l'Etat ou l'un de ses établissements publics vend un immeuble, la commune titulaire du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité à exercer dans un délai de 2 mois pour acheter les terrains, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée.
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25 D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; étant précisé que les demandes de versement des subventions reposeront sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement votés par le conseil municipal et que la commune sera en capacité de financer par emprunt et par autofinancement le solde non couvert par les subventions.
- 27 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; sachant que la mise en œuvre opérationnelle des autorisations obtenues se fera dans le cadre des investissements décidés par le conseil municipal.
- 28 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31 D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DIT que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent pour les attributions déléguées. Monsieur le Maire est ainsi provisoirement remplacé par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre de la liste.

AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions prises par délégation au Directeur général des services sous sa surveillance et sa responsabilité.

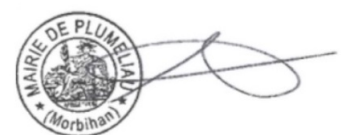
AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions prises par délégation dans l'ordre de priorité suivant : Monsieur Philippe CHARPENTIER, Madame Nathalie LE BRESTEC, Madame Marine HUBY et Madame LE PABIC, dans le cadre d'un arrêté de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité (selon l'article L.2122-17 du CGCT sur la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du maire « et conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

Acte certifié exécutoire

056-200085041-20231027-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-05. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

La délibération n° 2023-07-18 relative à la fixation des indemnités des élus est abrogée.

Au terme de l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire et d'adjoints sont gratuites. Toutefois, une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice du mandat municipal. Aussi, le code général des collectivités territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction. Elles constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

En principe, ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais également, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Ces indemnités sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances. L'indemnité accordée ne peut être allouée que pour des fonctions réellement exercées.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Pour les communes dont la population municipale se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant maximal de l'indemnité correspond à 55% de l'indice brut terminal de la fonction de Maire et pour les adjoints à 22% de l'indice précité. Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

Le Conseil propose :

- De Fixer l'indemnité des élus à compter de la date d'installation du Conseil dans le respect de l'article 2123-23 du CGCT et correspondant à la strate démographique de la commune (3500 à 5000 habitants) de la manière suivante :
 - Indemnité du Maire 52, 90 %, de l'indice brut 1027 de la fonction publique
 - Indemnité des adjoints 19,21 %
 - Indemnité des conseillers 1.03 %
 - Indemnité des conseillers délégués 1.03 %

Population totale INSEE au 01.01.20			4 341 habitants	
Tranche démographique			De 3 500 à 5 000 habitants	
Indice brut terminal de la fonction publique servant de référence au calcul			1 027	
	Indemnités maximales autorisées		Choix de la collectivité	
	Taux maximum	Montant brut Mensuel maximum	Taux choisi	Montant brut mensuel maximum
Maire	55%	2 247.25 €	52.90%	2 161.45€
Adjointes	22%	898 €	19.21%	784.90€
Conseillers et Conseillers délégués	6%	2 333.36	1.03%	42.08€
Total (Maire+7 Adjointes)		8 539.45 €		8 539.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

FIXE le montant des indemnités à accorder au Maire, aux 7 adjoints, 18 conseillers municipaux et 3 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire - Adjointes.

DÉCIDE de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions ; les anciens élus percevant leur indemnité jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leur fonction et au maximum à la date de prise des nouvelles fonctions par les élus.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-06. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-04-04, approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

SECTION FONCTIONNEMENT

				DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
042		7811	SURAMORTISSEMENT	- €			- €	50 014.14 €	50 014.14 €
011		60632		33 200 €	53 200 €	20 000 €			
011		61558		11 200 €	21 200 €	10 000 €			
011		6226		35 700 €	38 700 €	3 000 €			
012		6218	Autres personnel extérieur	15 000 €	47 000 €	32 000 €	-		
012		64131	Rémunérations	26 5000 €	285 000 €	20 000 €	-		
012		6454	Cotisations aux Assedic	11 500 €	14 500 €	3 000 €	-		
012		6458	Cotisation organismes sociaux	2 800 €	14 000 €	11 200 €	-		
012		6475	Cotisations médecine du travail	4 100 €	7 100 €	3 000 €	-		
0.14		6419	Remb sur rémunération				33 100€	37 800€	4 700€
70		70878	Autres redevables					7 100€	7 100 €
73		73223	Fonds péréquation				92 000€	132 385.86€	40 385.86 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE						102 200€			102 200€

SECTION INVESTISSEMENT

				DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
040		2802	SURAMORTISSEMENT BIEUZY	-	12 076.14€	12 076.14 €			
040		28031	SURAMORTISSEMENT BIEUZY	-	37 938€	37 938 €			
21	54	2183	ORDINATEUR ACCUEIL	28 850 €	30350€	1500 €	-		

21	57	2184	LAVE VAISSELLE	13 900 €	43900€	30 000€	-		
23	17	2313	SALLE DES SPORTS	562 539 €	606539€	44000€	-		
21	19	21318	PORTE CASERNE DES POMPIERS	10 000 €	10800€	800€	-		
21	20	21318	TVX EGLISE BIEUZY	11 420 €	30920€	19500€	-		
21	74	2188	AIRE DE LOISIRS ST NICOLAS	22 000 €	2000€	-20000€	-		
21	40	21578	PANNEAUX SIGNALISATION	56900€	46900€	-10000€	-		
21	16	2135	AGENCEMENT SCES TECHNIQUES	13 000 €	10000€	-3000€	-		
21	26	21318	TRAVAUX WC PUBLIC	50 000€	48189.60€	-1810.40€	-		
21	27	2135	TRAVAUX SALLES A DISPO ADMINISTRES	8 000€	6000€	-2000€	-		
21	35	2151	RESEAUX DE VOIRIE EN AGGLO	33 000€	31000€	-2000€	-		
23	26	2313	CONSTRUCTION POLE ASSOCIATIF	1 191 000 €	1 237 851.43 €	46 851.43 €	-		
020		020	DEPENSES IMPREVUES	69 977 €	977 €	-69 000 €	-		
13		1312	SUBVENTION REGION				-	8 000 €	8 000 €
13		13158	SUBVENTION TVX ECLAIRAGE				-	25 003.74 €	25 003.74 €
27		2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS (DESCHAMPHELEERE)				-	5 000 €	5 000 €
041		238	AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDE D'IMMO				-	46 851.43 €	46 851.43 €
							-		
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					84 855.17 €				84 855.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

Acte certifié exécutoire

056-200085041-20231127-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 27-11-2023

Publication le : 27-11-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-07. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ATELIER RELAIS SAINT NICOLAS DES EAUX

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe Atelier relais Saint Nicolas des Eaux.

BUDGET ATELIER RELAIS RESTAURANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-04-09, approuvant le budget primitif 2023,

SECTION FONCTIONNEMENT									
				DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
0.42		6811	DOTATION AMORTISSEMENTS	- €	3 900 €	3 900 €			- €
70		7083	LOYER RESTAURANT				-	3 900	3 900- €
							- €	€	€
TOTAL DECISION MODIFICATIVE						3 900 €			3 900 €

SECTION INVESTISSEMENT									
				DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
21		2188	MOUSTIQUAIRE LOGT PROMENADE DES ESTIVANTS	- €	2 000.00 €	2 000.00 €			- €
23		2313	CONSTRUCTION	52 339,93 €	56 239,93 €	1 900,00 €			- €
040		2818 4	AMORTISSEMENT				- €	3 900 €	3 900 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE						3 900 €			3 900 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la présente décision modificative n°2 du budget annexe Atelier relais Saint Nicolas des Eaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-08. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe Photovoltaïque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-04-08, approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

SECTION INVESTISSEMENT									
				DEPENSES			RECETTES		
CHAP .	OP .	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
16		1641	EMPRUNT PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE	18 000.00 €	20 000.00 €	2 000.00 €			
23		2315	INSTALLATION ET MATERIEL TECHNIQUE	31354.25 €	29354.25 €	-2 000.00€			
TOTAL DECISION MODIFICATIVE						0 €			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la présente décision modificative n°2 du budget annexe photovoltaïque.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-09. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE POLE MÉDICAL

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe du Pôle Médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-04-10, approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

SECTION FONCTIONNEMENT									
				DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
0.42		6811	DOTATION AMORTISSEMENTS	- €	12 573 €	12 573 €			- €
77		774	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE				-	12 573 €	12 573 €
							- €	€	€
TOTAL DECISION MODIFICATIVE						12 573 €			12 573 €

SECTION INVESTISSEMENT									
				DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
040		2813 2	AMORTISSEMENT	- €	€	€	-	12 573 €	12 573 - €
23		2313	CONTRUCTION	359 469.73 €	372 042,73 €	12 573 €			- €
							- €	€	€
TOTAL DECISION MODIFICATIVE						12 573 €			12 573 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la présente décision modificative n°3 du budget annexe Pôle Médical.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-10. LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES IRIS - VENTE DU LOT N°2

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°2 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Jacques LE GOUELLEC, le terrain cadastré section AC n° 429 d'une superficie totale de 578 m² formant le lot n°2 du lotissement communal Résidence des Iris. Le prix total du lot n°2 est égal à 32 368 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

DIT que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement Résidence des Iris (anciennement lotissement des Fontaines),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-11. LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES IRIS - VENTE DU LOT N°3

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°3 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Serge LE TOQUIN, le terrain cadastré section AC n° 430 d'une superficie totale de 608 m² formant le lot n°3 du lotissement communal Résidence des Iris. Le prix total du lot n°3 est égal à 34 048 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

DIT que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement Résidence des Iris (anciennement lotissement des Fontaines),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-12. LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES IRIS - VENTE DU LOT N°4

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°4 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Alain LE BELLEGO, le terrain cadastré section AC n° 431 d'une superficie totale de 622 m² formant le lot n°4 du lotissement communal Résidence des Iris. Le prix total du lot n°4 est égal à 34 832 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

DIT que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement Résidence des Iris (anciennement lotissement des Fontaines),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

Acte certifié exécutoire

056-200085041-20231027-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023



Le Maire,

Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-13. LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES IRIS - VENTE DU LOT N°5

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°5 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DECIDE de vendre à Monsieur Antony CONANEC, le terrain cadastré section AC n° 432 d'une superficie totale de 623 m² formant le lot n°5 du lotissement communal Résidence des Iris. Le prix total du lot n°5 est égal à 34 888 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

DIT que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement Résidence des Iris (anciennement lotissement des Fontaines),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-14. LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES IRIS - VENTE DU LOT N°7

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°7 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DECIDE de vendre à la SCI E.B.E.L.O. INVEST représentés par Monsieur Emmanuel JUIN et Madame Béatrice THEBAUD, le terrain cadastré section AC n°434 d'une superficie totale de 1 078 m² formant le lot n°7 du lotissement communal Résidence des Iris. Le prix total du lot n°7 est égal à 60 368 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

DIT que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement Résidence des Iris (anciennement lotissement des Fontaines),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-15. LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES IRIS - VENTE DU LOT N°8

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°8 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Cyril GAUSSON, le terrain cadastré section AC n°435 d'une superficie totale de 617 m² formant le lot n°8 du lotissement communal Résidence des Iris. Le prix total du lot n°8 est égal à 34 552 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

DIT que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement Résidence des Iris (anciennement lotissement des Fontaines),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023



Le Maire,

Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-16. LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES IRIS - VENTE DU LOT N°9

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°9 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Vincent GUILLAUME, le terrain cadastré section AC n°436 d'une superficie totale de 629 m² formant le lot n°9 du lotissement communal Résidence des Iris. Le prix total du lot n°9 est égal à 35 224 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

DIT que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement Résidence des Iris (anciennement lotissement des Fontaines),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-17. LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES IRIS - VENTE DU LOT N°10

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot ;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions) ;

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°10 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Thomas TURNER, le terrain cadastré section AC n°437 d'une superficie totale de 621 m² formant le lot n°10 du lotissement communal Résidence des Iris. Le prix total du lot n°10 est égal à 34 776 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

DIT que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement Résidence des Iris (anciennement lotissement des Fontaines),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023



Le Maire,

Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Motion adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.		
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	1	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-18. RÉGULARISATION FONCIÈRE - CESSION PARCELLE ZE 513

Monsieur Gilles EVANNO et Madame LE DILY épouse EVANNO sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZE 448 sise 22, rue du Cosquer – Saint-Nicolas-des-Eaux à Pluméliau. La parcelle cadastrée section ZE 513 issue de la division de la parcelle cadastrée section ZE 449 appartenant à la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY a fait l'objet d'une division foncière dans l'objectif de rétablir les limites.

En effet, cette parcelle cadastrée section ZE 513, d'une superficie de 13 m², permet un accès à la parcelle ZE 448, assure une continuité et est clôturée, formant un ensemble immobilier cohérent. Par ailleurs, Monsieur et Madame EVANNO assurent l'entretien de cette parcelle.

Cependant, il s'avère que la parcelle cadastrée section ZE 513 appartient à la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY.

Etant donné qu'elle ne présente pas d'intérêt pour la commune, il est proposé de la céder à Monsieur et Madame EVANNO pour régulariser cette situation.

VU la mise en vente de la parcelle cadastrée section ZE 513 par la commune,

VU la demande de Monsieur et Madame Gilles EVANNO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité de 25 voix pour et 1 abstention(s) (Christian CLEUYOU)

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section ZE 513 d'une contenance de 13 m² à Monsieur Gilles EVANNO et Madame Françoise LE DILY épouse EVANNO,

FIXE le prix de vente à 1 € symbolique,

PRECISE que les frais d'actes notariés seront pris en charge par moitié entre les époux EVANNO et la commune,

DESIGNE l'étude de Maîtres RAISON et MACÉ, notaires à Baud comme rédacteur de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-19. ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL LIEU DIT PEN PRAT - RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - CESSION PARCELLE 016 ZL 111

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de la vente d'une portion du chemin rural sis Pen Prat – Bieuzy suite à la demande formulée par Monsieur Michel KERVELLA et Madame Danielle COLONNIER épouse KERVELLA, propriétaires riverains.

La surface de cette partie du chemin rural à céder a été mesurée à 762 m² correspondant à la parcelle cadastrée section 016 ZL 111 (plan de division réalisé par le cabinet COGEO).

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénable dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 4 février au lundi 20 février 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

VU le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération en date du 29 juin 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté municipal en date du 03 janvier 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du samedi 04 février au lundi 20 février 2023 ;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public : le chemin est en impasse et dessert uniquement l'habitation de Monsieur KERVELLA et Madame COLONNIER.

CONSIDÉRANT que le chemin aboutit directement dans la parcelle de Monsieur KERVELLA et Madame COLONNIER et est sans autre issue sur toute la portion sollicitée.

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE l'aliénation partielle du chemin rural sis Pen Prat – Bieuzy cadastrée section 016 ZL 111 d'une contenance de 762 m² ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion du chemin rural susvisé ;

FIXE le prix de vente à 1 € symbolique,

PRECISE que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-20. ACQUISITION BATIMENT 9 RUE DE LA REPUBLIQUE - MODIFICATION TVA

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Pluméliau-Bieuzy de réaliser une opération de réhabilitation de l'immeuble bâti sis 9, rue de la République, en vue d'y réaliser 6 logements locatifs sociaux et 1 commerce.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 approuvant la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de la nue-propriété du bien cadastré AD 315 et 148 sis 9 rue de la République, au prix VINGT-TROIS-MILLE-DEUX-CENT-VINGT-SIX-EUROS-ET-SOIXANTE-DIX-HUIT-CENTIMES TTC (23.484,52 € TTC), se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 23.484,52 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au taux de 20% : 0 EUR

Maître BORDRON, notaire en charge de réaliser la vente, a récemment informé la commune que l'administration fiscale a restreint l'application du régime de la TVA sur marge à une condition d'identité de qualification juridique entre le bien acquis et le bien cédé,

A défaut d'identité de qualification juridique du bien, c'est le régime de la TVA sur le prix total qui doit s'appliquer,

En l'espèce, l'importance des travaux de réhabilitation de l'immeuble du 9 rue de la République a entraîné une modification de la qualification juridique du bien.

Il y a donc lieu d'appliquer le régime de la TVA sur prix total et non le régime de TVA sur marge comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2022.

Il vous est donc proposé de modifier le prix d'acquisition indiqué dans la délibération du 10 mars 2022 comme suit :

Le prix de revient après application du dispositif de minoration, établi conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, est aujourd'hui estimé à VINGT-HUIT-MILLE-CENT-QUATRE-VINGT-UN EUROS ET QUARANTE- DEUX CENTIMES TTC (28.181,42 € TTC), se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 23.484,52 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total au taux de 20% : 4.696,90 EUR,

Les autres dispositions de la délibération n° 2022-03-026 du Conseil Municipal du 10 mars 2022 demeurent inchangées.

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pluméliau-Bieuzy et l'EPF Bretagne le 06 février 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la modification du prix de cession afin d'y inclure la TVA sur prix total au taux de 20 %.

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de la nue-propriété du bien sis 9 rue de la République, cadastré AD 135 et 148, d'une contenance globale de 322 m², au prix de VINGT-HUIT-MILLE-CENT-QUATRE-VINGT-UN EUROS ET QUARANTE- DEUX CENTIMES TTC (28.181,42 € TTC) se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 23.484,52 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total au taux de 20% : 4696,90 EUR,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par arrêté de délégation du Maire, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-21. DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - 2024

Madame Carine PESSIOT, Adjointe au Cadre de vie et au Développement Durable, expose aux membres du Conseil municipal que l'état a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour favoriser l'utilisation des modes doux. La subvention de l'Etat est conditionnée au versement d'une subvention par les communes.

Il est proposé de poursuivre la mise en place d'une subvention communale qui inciterait l'achat de vélos par les habitants, mode de déplacement doux et durable.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Il est proposé de porter le dispositif suivant les critères suivants :

- 50 € remboursés pour l'achat d'un VAE.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention auprès de la mairie en vue de son instruction. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2024, s'élève à 10 dossiers soit 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 50 € aux 10 premiers demandeurs de l'aide, pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-22. ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter la Région Bretagne pour une subvention concernant l'acquisition d'un broyeur à végétaux. Cet achat correspond à la politique communale de non-utilisation des produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Bretagne.

Le montant de l'acquisition s'élève à 23 580 € H.T. Le montant subventionnable par la Région Bretagne étant limité à 50 % de 12 000 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES ENVISAGEES	MONTANT TOTAL
ACQUISITION BROYEUR	23 580 €	RÉGION BRETAGNE	6 000 €
		AUTOFINANCEMENT	17 580 €
TOTAL	23 580 €	TOTAL	23 580 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'acquisition,

CONSIDÉRANT que cette acquisition correspond à l'engagement de la commune dans la non-utilisation de produits phytosanitaires et notamment de produire son propre paillage organique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE l'acquisition d'un broyeur à végétaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la Région Bretagne et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-21-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-23. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG 56

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2017, la commune de Pluméliau-Bieuzy adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

Le renouvellement des conventions :

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

La déclaration annuelle des effectifs et la facturation :

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe de cette délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

AUTORISE le renouvellement de ladite convention, passée avec le CDG 56, dans les conditions visées ci-dessus.

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention et inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/10/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-24. PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M57 - APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR LA COMMUNE ET SES BUDGETS ANNEXES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Direction générale des Finances publiques en date du 25/10/2023,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

CONSIDÉRANT que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions. Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

CONSIDÉRANT que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier.

CONSIDÉRANT que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la Commune de Pluméliau-Bieuzy ainsi qu'à ses budgets annexes.

Ainsi que :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développé, pour le budget principal et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2024,

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier ci-joint en annexe,

DE PRÉCISER que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et à ses budgets annexes,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder à des transferts de crédit entre chapitres à compter du 1er janvier 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

D'AUTORISER Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-25. PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M57 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS POUR LA COMMUNE ET SES BUDGETS ANNEXES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature,

VU l'avis favorable de la Direction générale des Finances publiques en date du 25/10/2023,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

CONSIDÉRANT que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont la fixation des modalités d'amortissement,

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement,

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Exemples de dépenses</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	Frais d'insertion	5
204xxxx1	Subvention d'équipement versée pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	Subventions d'équipement versées- Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx2	Subvention d'équipement versée pour financer des bâtiments ou des installations	Subventions d'équipement versées- Bâtiments et installations	30
204xxxx3	Subvention d'équipement versée pour financer des projets	Subventions d'équipement versées- Projets d'infrastructures d'intérêt	40

	d'infrastructure d'intérêt national	national	
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels, ...	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	5
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
2128	Autres agencements et aménagements	Autres agencements et aménagements de terrains	30
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Appareils de levage-ascenseurs	30
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Chaudière, Climatisation, installations et appareils de chauffage, ...	10
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations électriques et téléphoniques, gros travaux d'aménagement de bâtiments, ...	20
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris, ...	10
2152	Installations de voirie	Installations de voirie, mobilier urbain, horodateurs, bornes d'eau, barrières fixes, poteau en bois,...	30
215731	Matériel roulant	Balayeuse, épaveuse, ...	5
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Matériels et outillages de voirie et de propreté	5
21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	Petit matériel et outillage autre que voirie : autres barrières...	5
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Hydrants, poteaux incendie, extincteurs...	30
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Equipements de garage et ateliers, appareils de laboratoire, groupe hydraulique, groupe électrogène, transpalette, compresseur ...	10
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, bétonnière, cisailles à haies, aspirateurs à feuilles, motoculteurs, radiateurs, ...	5
2174x	Constructions sur sol d'autrui	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail de construction
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	30
21828	Autres matériels de transport	Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, benne, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, élévateur, camions, motos, vélos...	5
21831	Matériel informatique scolaire	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, télécopieur, photocopieur, Matériel de bureau électronique ...	5
21838	Autres matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, télécopieur, photocopieur, Matériel de bureau électronique ...	5

21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Mobilier : Bureaux, chaises, bancs, armoires, caissons, rayonnage,...	10
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Matériel : massicot, relieuse, plastifieuse, matériel électrique ...	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier : Bureaux, chaises, bancs, armoires, caissons, rayonnage, ...	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel : massicot, relieuse, plastifieuse, matériel électrique ...	5
2184x	Matériel de bureau et mobilier	Coffre-fort	20
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, appareils photo, radios, jeux d'enfants, tentes, équipements de cuisine, équipements sportifs,	10
2188	Autres	Livres, CD Rom, DVD, et toutes fournitures constituant le fonds de collection de la médiathèque	3
BIEN DE FAIBLE VALEUR (valeur inférieure à 1200 € TTC)			
	Bien de faible valeur		1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DÉCIDE de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode du prorata temporis.

FIXE les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Le Maire à signer tout document s'y apportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20231027-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26
Vote		
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.		
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	

L'an 2023, le 26 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 19/10/2023.

Présents : Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

Excusés : Benoit QUERO, Nicolas JEGO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL

Excusé(s) ayant donné procuration : Benoit QUERO À Jean-Charles THEAUD, Nicolas JEGO À Gwenael GOSSELIN, Nicole MARTEIL À Claude ANNIC, Joël NICOL À Carine PESSIOT,

Absent(s) : Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Patrice HAYS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

2023-10-26. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2022 - BAUD COMMUNAUTÉ

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité 2022 de Baud Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 selon lequel « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

PREND ACTE du rapport d'activité de Baud Communauté 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,



Claude ANNIC